

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_036

~~~~~

## SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2023

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

**ABSENTE EXCUSEE :** *QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur PETIT-JEAN Aurélien a été élu secrétaire.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : MANDATEMENT DE PLS.ADIL 74 POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2015, il a été décidé que la commune soit référencée en tant que « service enregistreur » dans le système national d'enregistrement (SNE) des demandeurs de logements sociaux et de mandater l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL74) pour l'enregistrement des demandes déposées auprès de la mairie.

Il précise que la commune, en qualité de « service enregistreur », dispose d'un accès à l'application PLS.ADIL74 permettant d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logements sociaux.

Il propose de renouveler pour l'année 2023, la convention fixant les conditions partenariales avec PLS.ADIL 74. La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement qui s'établit à 200 euros.

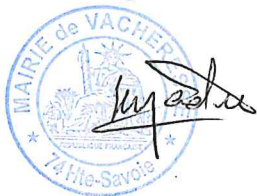
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS.ADIL 74 pour l'année 2023.

- **APPROUVE** le versement de la cotisation de fonctionnement à l'association PLS.ADIL 74 d'un montant de 200 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Aurélien PETIT-JEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the signature of Aurélien PETIT-JEAN.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le 28 MARS 2023  
et publication du*